



ROTARY CLUB DE BEYROUTH (1931)

Premier club du Liban - Doyen du District 2452



# Le Bulletin

Volume 85 N°50

Année Rotarienne 2015 – 2016

## Réunion du Lundi 27 Juin 2016

---

Président du R.I. : **K.R. Ravindran**

---

Gouverneur du District : **Mustafa Nasereddin**

Délégué du Gouverneur : **Kamal Katra**

Assistant du Gouverneur : **Simon Daniel**

---

Président du RC Beyrouth : **Pierre Debahy**

Secrétaire du RC Beyrouth : **Zouheir Bizri**

---

Devise du Président du RI et du Club pour l'année 2015-2016

« Faire don de soi au monde »

## Le Protocole

### Ont assisté à la réunion :

#### 27 Rotariens du Club

|                    |                        |                    |                       |
|--------------------|------------------------|--------------------|-----------------------|
| AMATOURY Antoine   | CATTAN Joëlle          | FAYAD Halim (PP)   | KRONFOL Nabil         |
| ARAB Robert        | CHERFAN Aïda           | GHANDOUR Misbah    | MAHMASSANI Malek (PP) |
| ARIS Toufic        | CHOUCAIR Walid (PP)    | GHARZOUZI Gabriel  | MENASSA Camille (PP)  |
| AUDI Wadih (PP)    | CODSI Reine (PP)       | GHAZIRI Habib (PP) | NASR Samir            |
| BIKHAZI AZAR Rima  | DAOU Aïda              | HOCHAR Ronald      | SAYDE Maurice (PP)    |
| BIZRI Zouheir (PN) | DEBAHY Pierre (P)      | HAKIM Yahya        | TARAZI Roger (PP)     |
| BTEISH Mansour     | EL SOLH A. .Salam (PP) | KALDANY Savia (PP) |                       |

#### Rotariens Visiteurs

- PP Randa Zaouk et PP Bachir Zaouk du RC Tripoli
- PP Salwa Choucair du RC Beirut Center
- PE Lina Hamdan du RC Beirut Cadmos et sa fille Mayssa

#### Les invités

- Me Salah Honein, invité du Club ;
- M. & Mme Charly James, invités de PP Reine Codsi ;
- M. & Mme Mihran Cherkarjian, invités de PP Abdel Salam El Solh ;
- M. & Mme Zafer Chaoui, M. & Mme Nagi Abou Adal et Dr & Mme Raphaël Arwachan, invités de PP Savia Kaldany ;
- Me Walid Honein, invité de PP Habib Ghaziri
- Père Richard Abi Saleh et M. Fady Amatoury, invités de Mansour Bteish.

#### Les conjoints

Mesdames Claude Amatoury, Tania Arab, Zeina Debahy, Wassila El Solh, Fadia Ghandour, Lina Kronfol et Mona Sayde ; ainsi que Dr Kamal Azar et M. Nicolas Kaldany

### Annonces du Secrétaire :

#### Les messages d'excuses :

En voyage : PP Aziz Basoul, PP Samir Hammoud, PP Pierre Kanaan, PP Riad Saadé, Rita Méouchy, Roger Ashi, Gabriel Metni ;

Empêchement : PP Meguerditch Bouldoukian, PP Sélim Catafago, PP Nicolas Chouéri, PP Mohamad Fawaz, PP Habib Ghaziri, PP Loutfalla Melki, Nabil Abboud, Walid Dabbagh, Raymond Jabre, Ahmad Tabbarah.

#### Le Courrier

- Calendrier mis à jour des événements de tous les RC du Liban, envoyé par PP Samar Saab
- Calendrier des Passations de Pouvoir des Rotary Clubs du Liban envoyé par PP Samar Saab

## Prochains évènements du Club

Lundi 11 juillet à 20h – Passation de Pouvoir entre les Présidents Pierre Debahy et Toufic Aris à l'hôtel Le Bristol

## Compte-Rendu de la Réunion Statutaire

La réunion a commencé à 19 :50, l'heure de la rupture du jeun.

Pierre Debahy a présidé cette réunion statutaire qui a eu lieu à la Villa Linda Sursock, autour d'un Iftar. Me Salah Honein, avocat et ancien Député, a été invité à donner une conférence sur « Élection et Prérogatives, les deux atouts d'un Président fort ».

Après un bref mot d'accueil, Pierre a cède la parole au Chef du Protocole qui a souhaité à son tour la bienvenue à toutes les Rotariennes et à tous les Rotariens Visiteurs ; aux invités de nos membres ainsi qu'à leurs conjoint(e)s. Aida Cherfan a poursuivi avec l'annonce des prochains évènements de notre Club, notamment la passation de pouvoir entre les Présidents Pierre Debahy et Toufic Aris, le 11 juillet 2016.



Après le repas, la PP Savia Kaldany, qu'une amitié de plus de vingt-cinq ans lie à notre conférencier, a présenté Me Salah Honein en ces mots :

*« Salah est licencié en droit de l'Université St Joseph, il est détenteur de Maîtrise et de Doctorat en droit maritime et en droit international des Universités de Grande Bretagne. Élu député de 2000 à 2005 dans la circonscription de Baabda-Aley, il a été l'une des figures politiques et parlementaires remarquables qui ont contribué à ce qu'on a convenu d'appeler la "deuxième indépendance".*

*Aujourd'hui, sans siège parlementaire Salah poursuit son combat, car pour lui, la politique est un engagement pour la vie, une responsabilité qui nécessite volonté et détermination. L'élection du Président de la République, est actuellement le souci principal d'une grande partie des Libanais, Salah en fait partie. » (Présentation de S. Honein par S. Kaldany en Annexe 1)*



Après avoir remercié Savia pour son élogieuse présentation, Salah Honein entame sa présentation en annonçant que les deux points qu'il voudrait clarifier sont : le mécanisme de l'élection présidentielle ainsi que les prérogatives du président de la République dans notre pays.

*« L'élection démocratique d'un président de la République à la majorité absolue des membres de la Chambre, dit-il, sera la base et l'essence même des prérogatives présidentielles ; commençons par préciser que le président aurait autant de prérogatives que sa personnalité lui permettrait d'en utiliser. » (Conférence de Me Salah Honein en Annexe 2)*

S. Honein a été vivement applaudi et une séance questions/réponses a immédiatement suivi :

Question Gaby Gharzouzi : Peut-être bien que ce processus des 2/3 a été adopté pour empêcher une majorité d'en écraser une autre ; en tenant compte des craintes des chrétiens, comment trouver une solution ?

Réponse : Que prône la Constitution ? Il faut tout simplement appliquer le texte fondamental de la Constitution ! Article 34 : la moitié plus un. Actuellement nous sommes en train de permettre à un

tiers des députés de bloquer tout un processus. Deux ans que le pays est bloqué... Quand un président est nommé de l'étranger, c'est un président approuvé par la Chambre mais sans parcours électoral. Un chef de l'État doit avoir un programme et une vision pour son pays. Un président élu à 65 ou 70 députés et qui a fait une campagne électorale peut, à travers ses ministres, réaliser son programme. Le Président a des prérogatives, mais il faut qu'il sache les utiliser.

Intervention de Gaby Gharzouzi : Comme nous le savons, la majorité est constituée de plusieurs chefs, qui ne font acte de présence que lors des élections : exemple des récentes élections municipales.

Réponse : Une élection démocratique permet au président d'avoir une majorité. Ce que vous dites est vrai. Cette majorité pourrait bien s'estomper en cours de route, c'est là où intervient le rôle du Président : celui de préserver cette majorité. C'est un combat démocratique et il existe dans tous les pays.

Intervention du PP Camille Ménassa : Je voudrais parler de la Constitution en général. La Constitution, par définition, est faite pour protéger le peuple des excès d'autorité de l'État. Actuellement, nous sommes en train de protéger l'État des différents partis politiques. Les rôles sont complètement inversés. Il faut que l'État revienne au-devant de la scène et il faut appliquer la Constitution. Certains articles de la Constitution doivent être modifiés mais à condition d'en sauvegarder le préambule qui prône : Une Nation pour tous et la préservation de la coexistence communautaire.

Réponse : En effet la Constitution est là pour organiser le travail au sein de l'État. Elle empêche l'abus de pouvoirs. Malheureusement certaines personnes se permettent de dépasser les limites de leur pouvoir au sein de leurs propres institutions et ceci devrait cesser. La réalité doit être conforme à la Constitution. La Constitution n'est pas une utopie.



Question de Nabil Kronfol : Pourquoi ne pas adopter le système : One man, one vote. Chacun dans sa circonscription. Nous éviterons donc les problèmes de proportionnelles et autres... comme par exemple au Royaume-Uni, le Brexit a été appliqué suite à une majorité de 2%...

Réponse : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Cependant le principe du one man, one vote a été établi au R-U afin qu'un citoyen vote une seule fois : soit là où il est né, soit là où il réside. Ça fait vingt ans que je prône ce code électoral car il brise ce que nous appelons : la machine électorale qui souvent opère sans foi ni loi. Avec le système de circonscription uninominale – nous avons 128 circonscriptions – chaque voix compte ; et chaque citoyen peut contrôler et évaluer la performance des représentants élus. J'aurais préféré un nombre plus réduit de circonscriptions : 100 tout au plus. De plus, ce système électoral améliorera, sans aucun doute, le niveau de la représentation parlementaire.

Question de Yehya Hakim : Comment peut-on parler de Président fort quand, après Taëf, on fait référence à un Manifeste Ministériel au lieu d'un Manifeste Présidentiel ? Ceci explique le rôle d'arbitrage actuel du président de la République dont les prérogatives sont assez restreintes...

Réponse : En fait même avant Taëf, le manifeste ministériel existait de même que le manifeste présidentiel. Cependant le président reste à la tête de l'État. Avec toutes les prérogatives que j'ai énumérées, il doit savoir user de flexibilité. Le plus important, je le répète, est d'avoir une majorité



parlementaire afin de pouvoir agir dans le bon sens. C'est la personnalité du Président et le sens des responsabilités, qui lui incombe, qui font tout le poids. Certains présidents n'ont tout simplement pas su appliquer toutes leurs prérogatives et certains ont réussi à les déléguer ; et ceci est profondément regrettable.



Le P Pierre Debahy a vivement remercié Me Salah Honein et lui a remis au nom du RCB le livre du 75<sup>ème</sup> anniversaire de notre Club et de l'historique de la ville de Beyrouth ainsi que le livre sur l'environnement 'La Terre, c'est notre Vie' qui a été imprimé et distribué durant trois années aux classes de 4<sup>ème</sup> des écoles publiques ; de même que les quatre derniers rapports annuels du Rotary Club de Beyrouth.

La soirée s'est terminée à 22H15

\*\*\*\*\*

## **Annexe 1 – Présentation de Me Salah Honein par PP Savia Kaldany**

Bonsoir, Chers Amis,

C'est un grand plaisir pour moi de présenter Salah Honein dont la sagesse, la rigueur et le savoir font l'unanimité dans un pays où les passions politiques écartent souvent l'objectivité aussi bien dans la pensée que dans l'action.

Salah a terminé ses études secondaires au Collège Notre-Dame de Jamhour, il est camarade de promotion de mon invité Nagi Abou Adal et de mon époux Nicolas, ce qui me lie à lui, ainsi qu'à son épouse Astrid, depuis plus de 25 ans.

Salah est licencié en droit de l'Université Saint- Joseph, il est détenteur de Maîtrise et de Doctorat en droit maritime et en droit international des Universités de Grande-Bretagne.

Basé à Beyrouth depuis 1991, après avoir exercé à Paris de 1985 à 1989, il écrit '*The international law relating to offshore installations and artificial islands*' qui fut publié, en 1991, par la Lloyds of London Press.

Salah commence son engagement politique, en 1992, auprès de son père Édouard Honein, homme politique et homme de lettre bien connu.

Élu député de 2000 à 2005 dans la circonscription de Baabda-Aley, il a été l'une des figures politiques et parlementaires remarquables qui ont contribué à ce qu'on a convenu d'appeler la "deuxième indépendance".

Aujourd'hui, sans siège parlementaire Salah poursuit son combat, car pour lui, la politique est un engagement pour la vie, une responsabilité qui nécessite volonté et détermination.

Consulté par toutes les parties en désaccord sur différents sujets, Salah Honein est aussi une référence en Droit Constitutionnel.

L'élection du Président de la République, est actuellement le souci principal d'une grande partie des Libanais, Salah en fait partie. C'est pourquoi ce soir, il va nous parler d'*'Élection et Prérogatives, deux atouts pour un Président Fort'*.

Salah à toi la parole...

\*\*\*\*\*

## **Annexe 2 – Conférence de Me Salah Honein**

### **« Élection et Prérogatives, deux atouts pour un Président Fort »**

Le Président fort est celui qui sera élu de manière constitutionnelle et démocratique à la majorité absolue des membres de la Chambre et non celui qui sera nommé, dans les sphères opaques, de manière totalitaire et occulte, quoique tentent de nous le faire croire, ceux qui s'y proposent.

Afin d'éviter que le processus électoral établi par la Constitution n'aboutisse à l'élection d'un président fort, ils évitent à tout prix d'accepter le quorum que celle-ci fixe à la majorité absolue des membres de la Chambre (65 députés minimum).

Que peut donc apporter ce quorum de la majorité absolue à l'élection présidentielle, ainsi qu'à la vie politique, pour qu'ils veuillent tant le passer sous silence ?!

En premier, il va sortir le siège de la présidence du marasme et de l'opacité d'un consensus annoncé et perverti par la compromission qui permet à tout un chacun de mettre une main polluante à la pâte, de poser des conditions rédhibitoires, des véto insurmontables, afin qu'à bout de souffle, l'usure finisse par rejeter sur le siège en question une personne de son cru.

Il va aussi arrêter cette comédie de mauvais goût qui porte en elle les germes de la suspicion à l'instar de toute nomination massive, déguisée en vote, qui n'émane pas d'une volonté et d'une pratique démocratiques. Par contre, il placera l'échéance présidentielle dans son contexte constitutionnel, celui d'une élection réelle du chef de l'État.

Ce quorum de la majorité absolue des membres va ainsi créer une dynamique électorale faite de tractations, de négociations, d'alliances, de coalitions et d'émulation démocratiques qui vont aboutir à une élection non seulement générée par une volonté libanaise, mais qui va surtout permettre à une majorité parlementaire de s'exprimer par le vote et de faire aboutir son candidat.

Cette élection démocratique, à la majorité absolue des membres de la Chambre, sera la base et l'essence même des prérogatives présidentielles. Il est vrai qu'un candidat élu devient le Président de tous les Libanais ; mais il est tout aussi vrai qu'un président bénéficiant d'une majorité parlementaire aura le soutien nécessaire pour véhiculer sa vision nationale à travers des projets de lois qui auront droit de cité.

Par contre, en insistant sur le quorum des deux tiers on accorde à une petite minorité d'un tiers des députés plus un (43 députés), non seulement le droit de bloquer l'élection présidentielle durant deux ans, déjà, mais surtout la (quasi) certitude d'amener un président faible en bout de course. Un président qui serait probablement élu par plus de 120 députés, mais dont ces derniers feraient fi, hormis les nécessités de la parade.

Contrairement à ce qu'on nous fait miroiter, le quorum des deux tiers ne fait que prendre les Libanais en otages, pour les livrer en fin de compte à une triste mascarade mise en scène à l'étranger, par des étrangers. Alors le président, neutralisé, privé du parcours qui détermine son action, n'aura que le privilège d'avoir son nom gauchement proclamé en séance plénière.

Toutefois, il serait intéressant de noter les prouesses exercées par les uns et les autres pour se convaincre eux-mêmes de la branlante théorie des deux tiers.

Prenons par exemple la (fausse) logique qui prône le quorum des deux tiers des membres de la Chambre pour faire élire le chef de l'État... Afin d'étayer cette théorie, on a rattaché le quorum à la condition de vote au premier tour, fixée aux deux tiers dans l'article 49 de la Constitution. Vu qu'on a établi cette relation de cause à effet entre quorum et condition de vote, pourquoi ne l'a-t-on pas maintenue aux tours suivants où le vote doit avoir lieu à la majorité absolue des membres (65 députés minimum) ?!

Qu'en est-il aussi de la pernicieuse interprétation de l'article 49 de la Constitution ?

Celui-ci préconise que le chef de l'État est élu à la majorité des deux tiers de l'Assemblée parlementaire au premier tour et se suffit de la majorité absolue (de cette Assemblée) aux suffrages suivants.

Il est cependant clair que la majorité des deux tiers au premier tour est une condition de vote (nombre de votants nécessaire pour qu'une élection soit valable) et non une exigence de quorum (nombre de membres qu'une Assemblée doit réunir pour que sa tenue soit valide).

Quant au quorum, la Constitution l'a établi, dans son article 34, à la majorité des membres qui composent l'Assemblée.

Dans une seule et unique situation la Constitution exige le quorum des deux tiers et elle l'énonce clairement : Quand il s'agit d'amendement de la Constitution, l'article 79 exige les deux tiers "aussi bien pour le vote que pour le quorum".

Aurait-il souhaité le quorum des deux tiers pour l'élection présidentielle, le législateur aurait pu recourir à la même formulation que celle utilisée dans l'article 79.

Par ailleurs, la première version de l'article 49, modifiée en 1927, nous éclaire concernant la volonté du législateur. Elle stipulait que "le président de la République est élu à la majorité des deux tiers DES SUFFRAGES au premier tour". Il est par conséquent évident qu'il s'agissait d'une condition de vote. Rien que.

#### Que devrait-on donc faire ?

L'Assemblée s'est transformée, depuis qu'elle s'est réunie pour élire le chef de l'État le 23 avril 2014, en un collège électoral, une sorte de "conclave". Par conséquent, non seulement elle n'est plus autorisée à légiférer sous n'importe quelle prétention, mais aucune délibération ou autre action ne lui est permise à part celle d'élire le chef de l'État.

Par contre, les commissions parlementaires peuvent être convoquées pour délibérer en commissions conjointes afin de voter une recommandation, celle d'adopter le quorum requis de la majorité absolue des membres pour l'élection présidentielle, qui sera dûment communiquée au Bureau de la Chambre.

Aurait-il fallu, à l'origine, insérer dans l'article 49 une clause incitative ou même punitive prônant la dissolution de plein droit de la Chambre en cas de non élection du Président dans les délais ?

#### Aurait-on pu prévoir ?!

D'autres temps. D'autres mœurs.

Par ailleurs, le président qui sera élu selon les normes constitutionnelles devra être entièrement conscient de son rôle, de sa mission et de ses prérogatives afin qu'il puisse s'investir entièrement et assumer pleinement son action, qui sera déterminante, en tant que chef de l'État.

En effet, l'on se plaît souvent à attribuer au président de la République le rôle d'arbitre. Comme si le Président n'était plus au faîte du pouvoir exécutif ou ne constituait plus le point d'ancrage autour duquel s'organiserait ce pouvoir.

#### Voyons ce que la Constitution accorde comme responsabilités et attribue comme prérogatives au président :

- En premier le président est le chef de l'État, il représente l'unité de la nation, de son territoire, de son peuple et de ses institutions. Il garantit le respect de la Constitution, préserve l'indépendance du pays, son unité et l'intégrité de son territoire.

Y aurait-il un emblème plus noble que celui de l'unité de la nation ?

Y aurait-il de responsabilité plus cruciale que celle de garantir le respect de la Constitution ou celle de préserver l'indépendance du Liban ainsi que l'intégrité de son territoire ?

Par conséquent, le chef de l'État ne saurait être confiné au simple rôle d'arbitre. Bien au contraire. Il doit être le président rassembleur et savoir réunir autour d'une vision, d'un programme, d'un projet. Le président se doit de remplir ce critère pour être à la hauteur de la fonction qui lui incombe et assumer pleinement ses responsabilités.

L'on se plaît aussi à dire que le président n'a plus de prérogatives depuis Taëf. Ce n'est pas vrai ! Commençons par préciser que le président aurait autant de prérogatives que sa personnalité lui permettrait d'en utiliser.

#### Sachons que le président :

- Préside le Conseil supérieur de la défense. Il est aussi le commandant en chef des armées, même si celles-ci relèvent de l'autorité du Conseil des ministres. Il n'en demeure pas moins que le commandement des opérations ne revient qu'à lui seul.

- Il est en charge de la négociation des traités internationaux, en accord avec le président du Conseil, il est vrai, mais il demeure le négociateur en chef.
- Il nomme les ambassadeurs et les place dans les divers pays où le Liban a des représentations diplomatiques. Ce qui lui permet de préserver une cohérence quant à la politique étrangère et de canaliser les relations entre Libanais résidents et non-résidents.
- Il peut décider de se rendre au parlement pour s'adresser directement aux députés, ce qui lui permettrait de leur proposer son projet et de créer une forte dynamique autour de son action.

Par ailleurs, il ne faudrait pas oublier que le président :

- Est le seul à pouvoir ajourner la tenue d'une réunion du parlement pour une durée d'un mois s'il l'estime nécessaire.
- Il peut exiger que les ministres soient choisis selon les meilleurs critères de compétence et de probité, vu qu'un gouvernement ne saurait être formé sans qu'il n'appose sa signature au décret de formation.
- Il préside le Conseil des ministres quand il y assiste. Ce qui veut dire qu'il dirige les séances et mène les débats dans la direction souhaitée.
- Il est le seul à pouvoir proposer un sujet à débattre en Conseil des ministres même s'il n'était pas prévu à l'ordre du jour.
- Il peut prendre l'initiative, qui lui revient à lui seul, de convoquer le Conseil des ministres et l'Assemblée nationale à des réunions ou sessions extraordinaires, bien qu'en accord avec le président du Conseil.
- Il peut prendre l'initiative, qui lui revient à lui seul, de demander la dissolution de l'Assemblée nationale dans les circonstances définies depuis Taëf par la Constitution, bien que la dissolution doit être approuvée par le Conseil des Ministres comme était le cas avant Taëf.
- C'est uniquement suite à la proposition du président de la République que le gouvernement peut présenter un projet de loi visant à modifier la Constitution.

Ces prérogatives, ont-elles été pleinement utilisées par les présidents qui se sont succédé depuis Taëf ? Le fait qu'elles ne l'aient pas été de manière ferme et responsable n'écarte pas leur existence.

Le président éclairé et consciencieux est celui qui assume ses responsabilités entières.

Le président capable et déterminé est celui qui utilise ses prérogatives entières.

Le président rassembleur et mobilisateur est celui qui dynamise politiciens et citoyens par son action.

Il en faudra autant pour représenter l'unité de la nation. Pour garantir l'indépendance du pays. Pour préserver l'intégrité du territoire.

\*\*\*\*\*

## Photos souvenir



\*\*\*\*\*